



Dolbeau-Mistassini, le 1er avril 2016

**AUX PRODUCTEURS DE BLEUETS ET
AUX CUEILLEURS EN FORÊT VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN**

AVIS DE CONVOCATON

Madame,
Monsieur,

Vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle des producteurs de bleuets (et des cueilleurs en forêt) visés par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-St-Jean, qui aura lieu :

**LE SAMEDI 23 AVRIL 2016
HÔTEL DU JARDIN
1400, BOULEVARD DU JARDIN
ST-FÉLICIEN, QC
9 H 00**

Nous vous rappelons que conformément à l'article 80 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, au cours de l'assemblée, les producteurs peuvent débattre de toute question concernant le Plan et les conditions de mise en marché du produit visé. Toutefois, ils ne peuvent prendre de décisions que sur des matières prévues à l'ordre du jour.

Des propositions de résolutions peuvent être déposées à nos bureaux idéalement au plus tard le 22 avril 2016 avant 16 h 00, ou encore sur place, le jour même de l'assemblée avant 9 h 00.

Notez qu'une proposition de modification au *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets* sera présentée pour adoption. Cette proposition vise à ajouter la composition du comité de recherche au règlement, laquelle est actuellement prévue aux conventions de mise en marché.

...2

De plus, à l'occasion de cette assemblée, vous aurez à nommer un représentant parmi les producteurs en bleuetière aménagée en forêt publique pour siéger au Comité forêt publique (référence : Article 15 du Plan conjoint).

L'assemblée devra également nommer deux producteurs certifiés biologiques pour siéger au Comité de production bleuets biologiques (référence : Article 16 du Plan conjoint).

Tous les producteurs (et les cueilleurs) ont droit de vote à cette assemblée conformément au Règlement général du SPBQ, lequel prévoit que :

- le cueilleur a droit à un vote qu'il exprime personnellement;
- le producteur individuel a droit à un vote qu'il exprime personnellement;
- les producteurs indivisaires ont droit à deux votes qu'ils expriment par deux d'entre eux;
- le producteur regroupé (personne morale, société et coopérative) a droit à deux votes qu'il doit exprimer par deux mandataires différents, chacun muni d'une procuration;
- le producteur constitué en personne morale actionnaire unique a droit à un vote qu'il exprime par un mandataire muni d'une procuration.

D'ailleurs, un modèle de procuration à cet effet vous est fourni en pièce jointe.

Prenez bonne note que le dîner vous est offert gratuitement.

Enfin, nous vous invitons à consulter l'ordre du jour de cette assemblée en pièce jointe.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Marc Larouche, président
SPBQ

p. j. Ordre du jour
 Procuration

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS VISÉS PAR LE PLAN
CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN**

**HÔTEL DU JARDIN
1400, BOULEVARD DU JARDIN
ST-FÉLICIEN, QC
LE SAMEDI 23 AVRIL 2016
9 H 00**

ORDRE DU JOUR

- 1.- **Mot de bienvenue**
- 2.- **Avis de convocation, lecture et adoption**
- 3.- **Procédures des assemblées délibérantes, lecture**
- 4.- **Ordre du jour, lecture et adoption**
- 5.- **Procès-verbal de la dernière assemblée générale extraordinaire des producteurs du 16 septembre 2015, lecture et adoption**
- 6.- **Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle des producteurs du 11 avril 2015, lecture et adoption**
- 7.- **Rapports annuels des activités du Syndicat par le président et le directeur général, présentation et adoption**
- 8.- **Rapport d'activités des comités consultatifs et du comité recherche et développement**
- 9.- **États financiers, présentation et adoption**
10. **Nomination de l'auditeur indépendant**
- 11.- **Période de questions sur la présentation des rapports**
- 12.- **Proposition de modification au Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets**
- 13.- **Présentation de l'état d'avancement du dossier des conventions 2016**

- 14.- Nomination, par l'ensemble des producteurs, d'un producteur en bleuetière aménagée en forêt publique pour faire partie du Comité forêt publique**
- 15.- Nomination, par l'ensemble des producteurs, de deux producteurs certifiés biologiques pour faire partie du Comité de production bleuets biologiques**
- 16.- Étude des résolutions reçues, le cas échéant**
- 17.- Questions diverses**
- 18.- Levée de l'assemblée**

PROCURATION



L'Union des
producteurs
agricoles

Maison de l'UPA
555, boulevard Roland-Therrien, bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
Tél. : 450-679-0530

Le producteur agricole (nom de la ferme) _____ à

une réunion tenue le _____ a
désigné, pour le représenter aux fins de l'exercice du droit de vote prévu au Règlement sur les
catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des
producteurs agricoles, le(s) mandataire(s) suivant(s) :

1. _____ 2. _____

Fait à : _____, le _____

Signature du représentant autorisé du producteur agricole

Résumé¹

**Règles régissant l'exercice du droit de vote selon les catégories de producteurs agricoles
prévues au Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur
cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles.**

Si, au sens du Règlement précité, vous êtes :

1. Un producteur individuel, vous ne pouvez pas désigner un mandataire pour vous
représenter. Vous devez exercer votre droit de vote personnellement;

2. Un producteur regroupé, constitué en personne morale (compagnie), en société, en
association, en fiducie, ou si vous êtes des producteurs indivisaires², vous pouvez désigner un
maximum de deux mandataires pour vous représenter;

3. Un producteur regroupé, constitué en personne morale qui ne compte qu'un seul
actionnaire, vous ne pouvez désigner qu'un seul mandataire pour vous représenter;

4. Le seul des indivisaires engagé dans la production agricole, vous devez exercer votre
droit de vote personnellement.

¹ Mise en garde : Le présent résumé ne saurait remplacer le texte officiel du Règlement, lequel est le
seul à avoir une valeur légale. Ce Règlement peut être consulté sur le site des Publications du Québec.

² « Producteurs indivisaires » : Les personnes qui, sans être liées par un contrat de société, sont
indivisaires (copropriétaires) d'un immeuble exploité à des fins agricoles et engagées dans la production
d'un produit agricole.

ASSOCIATION DES CUEILLEURS DE BLEUETS HORS BLEUETIÈRE

Dolbeau-Mistassini, le 1^{er} avril 2016

**À TOUS LES MEMBRES DE
L'ASSOCIATION DES CUEILLEURS
DE BLEUETS HORS BLEUETIÈRE**

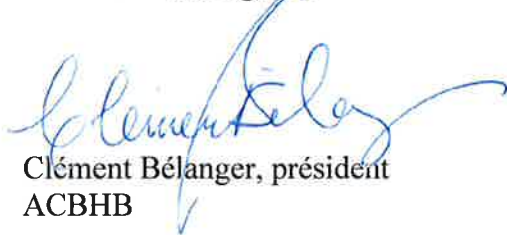
AVIS DE CONVOCATION

Madame,
Monsieur,

Au nom du conseil d'administration de l'Association des cueilleurs de bleuets hors bleuetière, vous êtes par la présente, convoqués à l'assemblée générale annuelle de l'Association des cueilleurs de bleuets hors bleuetière qui aura lieu :

**LE SAMEDI 23 AVRIL 2016
À L'HÔTEL DU JARDIN
SALLE MEZZANINE
1400, BOULEVARD DU JARDIN
ST-FÉLICIEN, QC
13 H 00**

Nous incluons à la présente, l'ordre du jour. Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Clément Bélanger, président
ACBHB

N.B. Dans le but de minimiser les frais, un seul envoi est adressé par résidence. Cependant, cet avis s'adresse sans exception à tous les cueilleurs hors bleuetière. Toutefois, si vous désirez ne plus recevoir cet avis, ou pour un changement d'adresse, veuillez communiquer avec le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, au 418-276-6336.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
ASSOCIATION DES CUEILLEURS DE BLEUETS HORS BLEUETIÈRE**

**HÔTEL DU JARDIN, SALLE MEZZANINE
1400, BOULEVARD DU JARDIN, ST-FÉLICIEN, QC
LE SAMEDI 23 AVRIL 2016
13 H 00**

ORDRE DU JOUR

- 1.- **Mot de bienvenue**
- 2.- **Avis de convocation, lecture et adoption**
- 3.- **Ordre du jour, lecture et adoption**
- 4.- **Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle de l'Association du 28 mars 2015, lecture et adoption**
- 5.- **Rapport du président de l'Association - Clément Bélanger**
- 6.- **Projets**
 - a) **Relève en forêt - Serge Harvey, directeur général de Forêt Modèle**
 - b) **Géomatique**
 - c) **Mécanisation**
- 7.- **Élections**
 - a) **Nomination du président et du secrétaire d'élection**
 - b) **Administrateurs sortants :**
 - **Clermont Gaudreault**
 - **Marcel Fortin**
 - **Raymond Perron**
 - **Julie Privé**
 - c) **Clôture des élections**
- 8.- **Parole à l'assistance**
 - a) _____
 - b) _____
 - c) _____
- 9.- **Levée de l'assemblée**